

ARRETE N° 2011-264

**NOMINATION D'UN MANDATAIRE EN QUALITE DE SOUS REGISSEUR ET DE TROIS
MANDATAIRES POUR LA SOUS-REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS
DE COPIE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS AU NIVEAU DE L'ADMINISTRATION
GENERALE**

Le Maire de la Commune de Juvignac,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté municipal n° 2011/61 du 18 mars 2011 portant création de la régie générale de recettes

Vu l'arrêté municipal n°08/321 du 23 octobre 2008 portant création d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits de copie des documents administratifs au niveau de l'administration générale

Vu l'arrêté municipal n°2011/69 du 17 mars 2011 portant nomination d'un mandataire en qualité de sous-régisseur et de deux mandataires pour la sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits de copie des documents administratifs au niveau de l'administration générale

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ... 8 juillet 2011.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n°2011/69 du 17 mars 2011 portant nomination d'un mandataire en qualité de sous-régisseur et de deux mandataires pour la sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits de copie des documents administratifs au niveau de l'administration générale est annulé et remplacé par le présent arrêté à compter du 13 juillet 2011

Article 2 :

Mme Laurence SANTAMARIA, est nommée mandataire en qualité de sous-régisseur en charge de la sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits de copies des documents administratifs au niveau de l'Administration Générale.

Article 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Laurence SANTAMARIA sera remplacée pour

- Mme Peggy DA FONSECA, mandataire
- Mme Marie-Josée BEAUD, mandataire
- Mme Isabelle ALCAMISI, mandataire

Article 4 :

Le mandataire sous régisseur et les mandataires ne doivent pas encaisser de recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues dans l'acte de création de cette dernière.

Article 5 :

Le mandataire sous régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 ABM du 21 avril 2006.

Fait à Juvignac, le 9 juillet 2011

Le Maire

D. ANTOINE-SANTONJA



[Handwritten signature of D. Antoine-Santonja]

*9 juillet 2011
bon air en forme*

Le Comptable assignataire
Pierre BREMOND

TREASORERIE
41, Rue Leon Dlum
34660 COURNIERVAL
Tél. 04 67 65 01 18
Fax 04 67 85 47 72

Le Régisseur
Corinne BERNAL

[Handwritten signature of Corinne Bernal]

Les Mandataires suppléants

Nelly ARNAU
Nathalie MATTINA
Rose Marie HALLOUZ

[Handwritten signatures of Nelly Arnaud, Nathalie Mattina, and Rose Marie Halouz]

Le Mandataire sous-régisseur
Laurence SANTAMARIA

[Handwritten signature of Laurence Santamaria]

Les Mandataires
Marie-Josée BEAUD
Isabelle ALCAMISI
Peggy DA FONSECA

[Handwritten signatures of Marie-Josée Beaud, Isabelle Alcamisi, and Peggy da Fonseca]

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : nomination d'un mandataire en qualité de sous régisseur et de trois mandataires pour la sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits de copie de documents administratifs au niveau de l'administration générale

Date de transmission de l'acte : 15/07/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 15/07/2011

Numéro de l'acte : 2011-264 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20110709-2011-264-AU

Date de décision : 09/07/2011

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :
7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.4. Régies de recettes et avances



